



Réseau N°1 pour créer

35^{ème} EXPOSITION « LES ARTISTES DE MÛRS-ÉRIGNÉ » Du 28 novembre au 3 décembre 2023

Horaires d'ouverture :

	PUBLIC SCOLAIRE	TOUT PUBLIC
Mardi 28 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	
Mercredi 29 novembre		14h30 à 18h30
Jeudi 30 novembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Vendredi 1 ^{er} décembre	9h00 à 11h30 - 14h00 à 16h15	14h30 à 18h30
Samedi 2 décembre		10h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00
Dimanche 3 décembre		10h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00

I Modalités d'inscription

Cette exposition s'adresse aux artistes amateurs. Les artistes professionnels de la commune peuvent exposer mais ils seront affichés « Hors concours ».

Résider ou avoir résidé à Mûrs-Érigné.

Travailler ou avoir travaillé à Mûrs-Érigné.

Exercer ou avoir exercé une activité artistique sur la commune.

Pour les artistes mineurs, une autorisation parentale est demandée.

Inscription gratuite.

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre Culturel Jean Carnet ou en ligne sur le site de la Ville www.murs-erigne.fr.

Retour des dossiers au plus tard le vendredi 22 septembre 2023

Le dossier comprend :

- le règlement
- la liste des demandes en matériel d'exposition
- la liste des œuvres exposées

Précisions sur la liste des œuvres exposées. Il vous sera demandé :

- D'indiquer le titre des œuvres,
- D'indiquer les dimensions des tableaux et toiles (largeur et hauteur en cm),
- D'indiquer le prix des œuvres, et la valeur estimée si différentes pour les assurances,
- D'indiquer mention « réservée » si l'œuvre n'est pas à vendre,
- De fournir une photo minimum de l'ensemble des œuvres exposées pour les nouveaux inscrits
- De préciser la technique utilisée
- Si l'œuvre n'est pas à vendre, il est demandé toutefois d'estimer sa valeur (raisonnablement) ; ceci est impératif pour la déclaration d'assurance et d'indiquer la mention « Réservée ».

Une réunion d'information réunira tous les artistes inscrits fin octobre 2023. La présence de tous les artistes à cette réunion est vivement recommandée. Date communiquée par mail ultérieurement.

II Nombre d'œuvres

Chaque artiste dispose d'une surface d'accroche d'un ou deux panneaux selon les formats et le nombre d'œuvres exposées de 1,70m x 1,20m (soit 4,08 m² de surface totale) ou de 1,50m x 1,10m. **Ceci est valable pour tous les artistes présentant toiles ou tableaux.**

Le matériel mis à disposition est varié (panneaux blancs ; chaînes et crochets) et distribué de façon aléatoire, les changements ne seront pas possible une fois le salon installé par l'équipe du Centre Culturel. Chaque œuvre exposée sur grille ou panneau doit être équipée d'un système d'accrochage.

Chaque artiste doit veiller à ce que ses œuvres soient disposées harmonieusement sur sa surface d'exposition pour la qualité du salon.

En ce qui concerne les autres disciplines, le nombre de tables d'exposition, de panneaux et de vitrines nécessaires doit figurer dans le dossier d'inscription.

Le nombre de tableaux et/ou toiles exposés sera raisonnable. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres pour la qualité de l'exposition.

III Conditions d'acceptation des œuvres

Le salon est avant tout une mise en valeur d'œuvres artistiques.

Le Comité d'Organisation fera autorité dans ce domaine et se réserve le droit de refuser un exposant selon la nature de ses œuvres.

Chaque œuvre lorsque c'est possible doit mentionner au dos :

- le nom et prénom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- le prix de vente (ou d'assurance si elle n'est pas à vendre).

Pour les nouveaux inscrits, il est impératif de présenter 1 photo de l'ensemble des œuvres exposées.

Toute copie réalisée à partir d'une œuvre d'art originale sera refusée.

De préférence, il est demandé d'exposer des œuvres n'ayant jamais été exposées sur les précédentes éditions de cette exposition, au moins en partie.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner le refus d'exposer par le Comité d'organisation.

IV Installation

Chaque artiste est responsable de la présentation et de l'accrochage de ses œuvres.

L'installation sera faite par chaque artiste à l'emplacement portant son nom :

LUNDI 27 NOVEMBRE de 14H00 à 20H00

Un registre sera mis à disposition, il devra être signé au dépôt et à la reprise des œuvres. La responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée si le registre n'est pas signé à la reprise des œuvres.

V Retrait des œuvres

Toute œuvre devra être impérativement retirée par l'artiste le soir de la fermeture du salon le

DIMANCHE 3 DÉCEMBRE entre 18H00 et 20H00.

VI Présence des Artistes au Salon

En dehors des permanences organisées, une présence des artistes qui exposent est fortement souhaitée pendant les heures d'ouverture du salon pour les visites du public et des scolaires ; ils seront ainsi à même d'expliquer leurs méthodes de travail et les différentes techniques utilisées, voire de préparer un petit atelier pour les scolaires.

Un tableau des permanences à tenir sera à compléter lors de la réunion d'organisation du salon en avril 2022.

Le port du badge (remis par l'organisation lors de l'installation à chaque participant) **sera obligatoire** pendant toute la durée de l'exposition. Il devra être retourné le jour du démontage.

Espace de création :

Sur l'exposition, un espace est dédié à la création. Les artistes qui le souhaitent peuvent s'y installer quand ils veulent pour créer un direct, sous les yeux du public. Cet espace contribue à rendre l'exposition vivante et à sensibiliser le public aux œuvres en lui donnant à découvrir le processus de création.

Ateliers de pratique artistique à destination des scolaires (découverte d'une discipline) :

Les artistes qui le souhaitent peuvent proposer des ateliers aux groupes scolaires qui viendront visiter l'exposition. Merci de signaler à l'organisation lors de l'inscription si vous souhaitez proposer un atelier (voir encart prévu à cet effet sur le document « Liste des œuvres ».)

VII Composition du Jury

Choix des jurés : Les différentes propositions seront examinées par le Comité d'organisation.

Les membres du jury ne doivent pas résider ou travailler sur la commune de Mûrs-Érigné ni être apparenté ou faire partie des connaissances des exposants. Les jurés ne peuvent faire partie du jury deux années de suite. Ils doivent être impliqués dans la vie artistique (amateur d'art, gérant de galerie, artistes...). Le jury se réunit le mardi 28 novembre avant le vernissage de 19h.

Président du Jury : Invité d'Honneur de l'exposition (a également le droit de voter au même titre que les autres membres du jury). Nombre de jurés : Entre 5 et 7 (dont le Président).

VIII Les prix

Prix du jury : Les récompenses se composent d'un prix en numéraire et d'un bon d'achat Dalbe.

- 1) Premier prix toutes disciplines confondues : récompense 200€
- 2) Deuxième prix toutes disciplines confondues : récompense 100€

Le jury prendra en compte l'ensemble de l'œuvre de l'artiste.

Lors du vernissage **LE MARDI 28 NOVEMBRE à 19H00** aura lieu :

- la remise des prix du jury,
- la présentation des artistes primés par le public lors de l'édition précédente et remise d'une récompense.

Les artistes primés par le Jury pourront faire la demande pour exposer leur(s) œuvre(s) à l'Hôtel de Ville à l'issue de la manifestation.

Prix du public :

Le public pourra participer au « Prix du Public » :

- Soit en achetant le programme (un bulletin de vote y sera inséré) auquel cas il peut également concourir pour le tirage au sort et remporter une œuvre offerte par l'invité d'honneur.
- Soit en prenant un bulletin de vote simple qui lui permet de voter mais pas de concourir au tirage au sort.

Le vote portera sur l'ensemble de l'œuvre de l'artiste dans les deux catégories. Les artistes exposants sont éligibles, sauf hors-concours.

La personne dont le bulletin sera tiré au sort recevra l'œuvre offerte par l'invité d'honneur.

Dépouillement à partir de 17H00 le dimanche soir par les membres du comité d'organisation. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

Prix des scolaires :

Chaque enfant qui visitera l'exposition se verra remettre un bulletin de vote à partir du niveau CP. Il

votera pour l'artiste de son choix (pour l'ensemble de l'œuvre). Dépouillement à partir de 17H00 le dimanche soir par les membres du comité d'organisation. Le classement général sera envoyé ultérieurement à tous les exposants.

IX Parrainage

Chaque artiste peut inviter un artiste de son choix, qui exposera une œuvre sur son propre espace d'exposition. Son œuvre pourra être mise en vente mais il sera hors-concours. Il sera sous la responsabilité de l'artiste parrain.

X Artistes hors-concours

Les artistes primés par le jury sont hors-concours pendant deux éditions mais peuvent toujours exposer. Les artistes parrainés ainsi que l'artiste invité d'honneur sont hors-concours.

XI Vente des œuvres

Le produit de la vente des œuvres revient intégralement aux artistes.

Les œuvres vendues seront retirées par les acheteurs à la fin du salon exception faite pour les petits objets qui pourront être emportés au moment de leur achat.